



CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA  
NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Distr. double

Genève, du 4 au 22 septembre 1967  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS SUR LES PROGRES ACCOMPLIS  
DANS LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Situation en Belgique d'expression néerlandaise

Rapport du Gouvernement de la Belgique  
(Commission royale de Toponymie et Dialectologie, section flamande).

Dès la création (1926) de la Commission (actuellement royale) de Toponymie et Dialectologie, la Section flamande s'est préoccupée de l'état d'anarchie qui régnait dans l'orthographe employée dans les nomenclatures des noms géographiques d'expression néerlandaise.

1. Noms des communes.

Sauf pour les grandes agglomérations l'orthographe de ces noms revêtait une forme absolument archaïque (donc nullement conforme aux règles de l'orthographe néerlandaise actuelle). Au surplus, l'orthographe employée variait d'une façon vraiment fantaisiste, même dans l'usage des instances officielles et pas moins dans l'usage privé.

Des tentatives de modernisation avaient cependant été faites à différentes reprises à l'initiative de nombreux groupements culturels flamands, sans toutefois aboutir à une solution définitive et officielle.

Dès 1928, une commission spéciale groupant les membres-toponymistes de la section flamande mit le problème à l'étude et (en 1929) donna mandat au soussigné, secrétaire de la sous-Commission, à en publier les résultats. Ces résultats consignés dans une brochure<sup>1/</sup> furent répandus en quelques dizaines de milliers d'exemplaires et la nomenclature proposée fut approuvée, et en fait appliquée, par toutes les organisations culturelles flamandes, sans exception.

<sup>1/</sup>H.J. von de Wijer, De Vlaamsche gemeentenamen in moderne spelling. Leuven,  
Instituut voor Naamkunde, 1929, 43 p.

Après avoir été combattue pendant nombre d'années par les milieux conservateurs, la réforme fut officiellement admise par le Gouvernement belge en 1937 et rendue obligatoire pour toutes les instances officielles.

A la suite de la réforme de l'orthographe néerlandaise (1954), les simplifications nécessaires furent apportées à la nomenclature, qui elles aussi ont été officiellement reconnues<sup>1/</sup>.

## 2. Noms des hameaux.

En général, les principes de la nouvelle nomenclature sont appliqués également dans les noms de hameaux figurant dans les publications officielles. Toutefois, dans ce domaine, un travail supplémentaire reste à faire et la publication d'une liste modernisée des noms de hameaux devrait être envisagée à bref délai.

## 3. Noms des rues.

L'orthographe officielle est normalement employée dans les noms des rues, grâce au mandat de contrôle confié par le Ministère belge de l'Intérieur aux deux sections (flamande et wallonne) de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie.

## 4. Glossaire.

Nous possédons depuis quelques années un Dictionnaire (bilingue) moderne des communes belges<sup>2/</sup>.

Cet ouvrage donne, outre de nombreux renseignements administratifs utiles, la nomenclature officielle des communes et pour chaque commune les noms des hameaux et des principales dépendances (rues, etc.). Rédigé par un fonctionnaire de l'Institut national de Statistique, ce dictionnaire est un instrument de travail utile, mais demande une refonte sérieuse.

---

1/ La nomenclature nouvelle (bilingue) est publiée annuellement par l'Institut national de Statistique. Voir le "Relevé officiel du chiffre de la population du Royaume à la date du 31 décembre 1966" (Moniteur belge, 19 juillet 1967).

2/ A. Houet, Dictionnaire moderne "géographique, administratif, statistique" des communes belges. Bruxelles, Fr. van Muysewinkel, rue d'Anethan 23-27.

#### 5. La carte belge d'état major.

Dans ce domaine les choses se présentent sous un jour on ne peut plus favorable.

Depuis l'année 1951, les deux sections de la Commission<sup>1/</sup> collaborent fructueusement avec l'Institut géographique militaire de Bruxelles (Ministère de la Défense Nationale), en vue de la révision linguistique et orthographique (modernisation) des noms géographiques à porter sur la nouvelle édition de la carte d'état major belge au 25.000 e.

J'estime qu'en ce moment quelque 2/3 des communes flamandes ont été examinées - il doit en être de même pour les communes wallonnes.

Après achèvement de ce travail passablement laborieux on devrait envisager la préparation d'un glossaire.

#### 6. Le cadastre belge.

(en particulier le cadastre de la partie néerlandaise du pays).

Ici, il nous faut déchanter!

Les listes cadastrales de la région flamande défont toute description. L'orthographe des noms qui y figurent date de plus d'un siècle et les graphies les plus absurdes et souvent incompréhensibles y pullulent.

La révision de la nomenclature cadastrale flamande, qui au surplus n'est pas entièrement à jour, constitue un travail de très longue haleine. Un projet de préparation, suggéré par le soussigné, n'a pu être retenu provisoirement par l'administration du Cadastre belge.

Le délégué pour la Belgique  
d'expression néerlandaise

Prof. H.J. van de Wijer,  
Secrétaire général ICOS,  
Membre de la Commission royale de  
Toponymie et Dialectologie.

---

<sup>1/</sup> Pour la partie wallonne, sous la direction de M.J. Herbillon; pour la partie flamande, sous la direction du soussigné, tous deux membres de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie.